



Formation d'adaptation de la 41^{ème} Promotion

Formateurs des personnels et des Responsables de formation.



Du 13 février au 02 juin 2017 pour les
formateurs des personnels.

Du 13 février au 16 juin 2017 pour les
responsables de formation.

SOMMAIRE

I - LE SUIVI ET LA COORDINATION DE LA FORMATION.....	3
II – LES FORMATEURS DES PERSONNELS ET LES RESPONSABLES DE FORMATION	4
2.1. - DISPOSITIONS GENERALES	4
2.2. – ROLES ET MISSIONS	4
2.3. – LES CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS DE FORMATEUR DES PERSONNELS ET DE RESPONSABLE DE FORMATION	5
III – LA FORMATION DE FORMATEURS ET DE RESPONSABLES DE FORMATION	5
3.1. - FINALITES DE LA FORMATION	5
3.2. - UNE FORMATION PAR ALTERNANCE.....	6
3.3. - LE PROGRAMME DE LA FORMATION D'ADAPTATION	6
3.3.1 CALENDRIER.....	6
3.3.2 CONTENU DES ENSEIGNEMENTS.....	7
IV- LE DISPOSITIF D'EVALUATION DE LA FORMATION	10
4.1.- LES MODALITES D'HABILITATION PEDAGOGIQUE PROVISOIRE.....	10
4.2.- L'HABILITATION DEFINITIVE A L'ISSUE DU STAGE PROBATOIRE	11

I - LE SUIVI ET LA COORDINATION DE LA FORMATION

Le suivi et la coordination de la formation des formateurs et responsables de formation sont assurés par l'unité de formation des personnels techniques, administratifs et du catalogue de formation continue (UFPTACFC)

Nom	Téléphone	Bureau
MACOR Eric, chef d'unité	05.53.98.89.59	149
GELLY Myriam, assistante de formation	05.53.98.92.15	152

La coordination pédagogique est assurée par

Nom	Téléphone	Bureau
GIRAUX-CAUSSIL Joëlle, responsable de formation	05.53.98.90.98	154
FILIPPI Damien, formateur	05.53.98.91.07	174
NOUHAUD Philippe, responsable de formation	05.53.98.90.26	189
TAUDIERE Vincent, formateur	05.47.49.30.12	117

II – LES FORMATEURS DES PERSONNELS ET LES RESPONSABLES DE FORMATION

2.1. - DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre de sa mission de conception des dispositifs de formation d'adaptation à de nouvelles fonctions, l'Enap accueille à compter du 13 février 2017 les candidats admis à la sélection professionnelle pour l'accès aux fonctions de formateur des personnels et responsable de formation de l'administration pénitentiaire affectés en services déconcentrés ou à l'ENAP.

Cette formation est organisée dans le respect de l'arrêté du 22 mai 2014 portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les personnels pénitentiaires (cf. annexe n°1) ;

Selon l'article 9 de ce décret, « *tout agent qui fait acte de candidature s'engage à exercer les fonctions de formateur ou de responsable de formation pendant une durée minimale de 3 ans à compter de l'entrée en formation d'adaptation* ».

2.2. – RÔLES ET MISSIONS

Selon l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2014 « *les formateurs des personnels et les responsables de formation ont pour mission de concevoir et de mettre en œuvre les actions de formation professionnelle tout au long de la vie.*

Par la mise en œuvre de l'ensemble des moyens dont ils disposent, ils prennent part au processus de professionnalisation des agents. Ils participent aux opérations de recrutement et de promotion des métiers pénitentiaires ».

Les fiches fonction-type des formateurs des personnels et responsables de formation (FF21 et FF51), sont construites sur les domaines d'activité suivants :

- ✓ le formateur doit être en capacité notamment de :
 - préparer et animer des séquences de formation ;
 - assurer l'organisation des stages et le suivi des élèves et stagiaires ;
 - participer aux modalités de recrutement des personnels (sélection, jury..) ;
 - gérer les partenariats ;
 - concevoir des dispositifs ou actions de formation.

- ✓ le responsable de formation, en plus de ses activités de formateur, devra en outre être en capacité de :
 - animer une politique de formation ;
 - animer ou piloter une ou plusieurs équipes.

2.3. – LES CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS DE FORMATEURS DES PERSONNELS ET DE RESPONSABLES DE FORMATION

Les formateurs des personnels et les responsables de formation sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur interrégional des services pénitentiaires ou du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Le chef de l'unité recrutement, formation, qualification est responsable de l'emploi des pôles de formation qui lui sont rattachés. A cette fin, il définit, en lien avec les établissements et services du ressort des pôles de formation, les missions de ces derniers et détermine leur conditions d'accomplissement ainsi que les modalités d'organisation qui en résultent sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires.

L'article 23 précise que les formateurs des personnels et les responsables de formation sont tenus dans l'exercice de leurs fonctions à une obligation minimale de formation continue de deux semaines par an dont la mise en œuvre est supervisée par le chef de l'unité recrutement, formation, qualification et par le directeur des ressources humaines de l'ENAP.

Cette formation se compose :

- d'un module théorique et/ou pratique à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ou en direction interrégionale d'une durée d'une semaine ;
- d'un stage d'immersion ou d'expertise d'une semaine dans une autre structure pénitentiaire que le lieu d'affectation.

III – LA FORMATION DE FORMATEURS ET RESPONSABLES DE FORMATION

3.1. - FINALITES DE LA FORMATION

Cette formation prépare un changement de fonction radical. Elle accompagne une déconstruction/reconstruction professionnelle qui s'appuie sur les domaines de formation suivants :

- le positionnement professionnel du formateur et du responsable de formation ;
- l'accompagnement et l'évaluation de l'élève en formation ;
- l'ingénierie de formation appliquée aux fonctions de formateur et de responsable de formation ;
- l'ingénierie pédagogique appliquée aux fonctions de formateur et de responsable de formation.

Les compétences visées et déclinées au travers de 4 unités socles du tronc commun sont :

- s'inscrire en tant que formateur et responsable de formation dans son environnement professionnel,
- accompagner et évaluer l'élève ou le stagiaire,
- concevoir un dispositif répondant aux attentes de l'Institution et aux règles des marchés publics,
- concevoir et animer une action de formation.

A ces compétences visées, s'ajoute une compétence managériale pour les responsables de formation

- manager un service de formation

3.2. - UNE FORMATION PAR ALTERNANCE

Les formateurs des personnels et responsables de formation bénéficieront d'une formation en alternance qui laisse une large place aux stages effectués au sein des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire/et ou à l'ENAP : un stage de découverte de 2 semaines, un stage SMS scindé en deux parties : 2 jours à l'URFQ de leur DISP d'affectation et 2 semaines ½ sur leur lieu d'affectation.

Les stages en structure pénitentiaire visent à :

- apporter au stagiaire une connaissance objective de son nouvel environnement professionnel et, dans toute la mesure du possible, de sa future affectation
- évaluer sa capacité d'adaptation à ses futures fonctions

3.3. - LE PROGRAMME DE LA FORMATION D'ADAPTATION

3.3.1 CALENDRIER

La formation des formateurs des personnels dure 16 semaines lorsque celle des responsables de formation sera étalée sur 18 semaines.

Elle comporte un tronc commun d'enseignements de 4 unités se déroulant du 13 février 2017 au 2 juin 2017.

Les responsables de formation bénéficieront d'une unité complémentaire de 2 semaines.

Tronc commun (les différentes périodes devraient se succéder, sauf modification à la marge) :

- 3 semaines à l'ENAP (semaines 7-8-9)
- 2 semaines en stage découverte (semaines 10-11)
- 3 semaines à l'ENAP (semaines 12-13-14)
- 3 semaines en stage SMS (semaines 15-16-17)
- 1 semaine de congés (semaine 18)
- 4 semaines à l'ENAP (semaines 19-20-21-22)

Unité complémentaire des responsables de formation :

- 2 semaines à l'ENAP (semaines 23-24)

3.3.2 CONTENU DES ENSEIGNEMENTS

Afin de vous permettre de vous situer dans l'architecture globale du dispositif, il est présenté ci-dessous l'ensemble des séquences de formation.

TRONC COMMUN :

Unité de formation 1 :

S'inscrire en tant que formateur et responsable de formation dans son environnement professionnel

Il s'agit dans cette unité de formation de travailler sur le positionnement professionnel du stagiaire, à la fois au regard de son identité, de son environnement (juridique, institutionnel) et de ses futures fonctions. Cette unité de formation doit permettre un travail sur les représentations éventuelles du métier de formateur et de responsable de formation et à la construction du nouveau positionnement professionnel.

MODULE 1 : Se situer dans l'environnement de la formation professionnelle pour adultes

- S1 Caractériser les fondamentaux de la formation
- S2 Définir la relation formateur-apprenant
- S3 Mesurer la portée de l'approche compétences et de l'alternance
- S4 Découvrir les principales dispositions de la FPTLV

MODULE 2 : Repérer l'organisation de la formation dans l'administration pénitentiaire

- S1 Définir le cadre de la formation au sein de l'administration pénitentiaire : finalité et ergonomie de violette
- S2 Différencier le rôle des acteurs de formation à chaque niveau hiérarchique

MODULE 3 : Développer et pérenniser son réseau et ses partenariats

- S1 Inscrire l'activité du formateur dans un réseau et un partenariat

Unité de formation 2 :

Accompagner et évaluer l'élève ou le stagiaire

Cette unité est destinée à permettre aux stagiaires de se repérer dans les dispositifs de formation de l'administration pénitentiaire, de mesurer ce qu'induit la posture d'accompagnateur des élèves, vis-à-vis des apprentissages, et de leur évolution de carrière.

MODULE 1 : Distinguer les parcours de formation proposés en formation initiale et continue

- S1 Différencier les spécificités des formations initiales de l'ENAP
- S2 Repérer les différentes formations continues, leurs spécificités et leur gestion

MODULE 2 : Mettre en œuvre le suivi des élèves et stagiaires

- S1 Déterminer la démarche d'accueil et de suivi des élèves en stage/accueil élève et mise en œuvre des objectifs de stage
- S2 Identifier le rôle du coordinateur à l'ENAP
- S3 Repérer le champ de compétence du médecin de prévention

MODULE 3 : Contribuer aux processus des recrutements et concours internes

- S1 Identifier les éléments d'organisation administrative des recrutements et concours
- S2 Conduire un entretien de recrutement

Unité de formation 3 :

Concevoir un dispositif répondant aux attentes de l'Institution et aux règles des marchés publics

Il s'agira dans cette unité de formation d'aborder l'ingénierie de formation : l'analyse des besoins, les méthodes de conception et d'évaluation de dispositifs de formation, l'élaboration et l'analyse de cahier des charges. Elle sera centrée sur une approche complémentaire entre la théorie et la pratique terrain, de sorte à permettre aux stagiaires d'identifier les méthodes et outils mis à leur disposition pour exercer leur mission en ingénierie de formation.

MODULE 1 : Formaliser le cahier des charges d'une commande de formation, en lien avec le P.L.F. et répondant aux contraintes des marchés publics

- S1 Recueillir et exploiter les besoins en formation des agents
- S2 Rédiger un marché public

MODULE 2 : Construire et évaluer une action de formation

- S1 Définir le processus d'élaboration d'un dispositif de formation
- S2 Différencier les différents types d'évaluation d'une action de formation

Unité de formation 4 :

Concevoir et animer une action de formation

Il s'agit dans cette unité de formation d'appliquer les principes de l'ingénierie pédagogique de la conception, à l'animation. Fortement guidée, cette unité s'appuie sur la mise en œuvre des principes pédagogiques et de communication abordés dans les différentes unités. Elle doit viser l'acquisition d'une méthodologie de travail et l'utilisation d'outils pédagogiques par les stagiaires.

MODULE 1 : Concevoir un kit pédagogique

- S1 Rédiger une fiche et un scénario pédagogique
- S2 Différencier les méthodes, démarches et techniques pédagogiques
- S3 Concevoir des supports de formation

MODULE 2 : Exploiter les outils de recherche et de conception

- S1 Mettre en œuvre les méthodes de recherche documentaire
- S2 Utiliser les principaux logiciels de bureautique Impress et Calc

MODULE 3 : Animer une action de formation

- S1 Ouvrir et clôturer une action de formation
- S2 Définir la notion de dynamique de groupe/ la gestion d'un groupe en formation (profils, régulation)
- S3 Caractériser la prise de parole face à un groupe

Unité de formation 5 :

Manager un service de formation

Cette unité de formation spécifique aux responsables de formation vise à aborder les notions de management d'un service et la conduite de projet d'ingénierie de formation.

MODULE 1 : Manager une équipe au sein d'un service formation

- S1 S'approprier les fondamentaux du management
- S2 Communiquer au sein d'une équipe
- S3 Réaliser une évaluation annuelle et une évaluation « pédagogique » d'un formateur

MODULE 2 : Conduire un projet d'ingénierie de formation

- S1 Définir et illustrer le management de projet

IV- LE DISPOSITIF D'EVALUATION DE LA FORMATION

4.1.- Les modalités d'habilitation pédagogique provisoire

Le jury d'aptitude professionnelle prononçant l'habilitation pédagogique provisoire se compose :

- du chef de bureau chargé de la formation ou de son représentant,
- du directeur de l'ENAP ou son représentant,
- d'un chef d'unité recrutement, formation, qualification
- de 2 responsables de formation.

Le jury statuera sur la délivrance de l'habilitation pédagogique provisoire à l'issue d'un entretien avec le stagiaire.

Au cours de cet entretien, le jury d'aptitude professionnelle disposera des grilles de stage et les éventuels éléments de comportements. Il pourra notamment orienter l'entretien sur le positionnement professionnel du stagiaire et vérifier la bonne acquisition des capacités attendues.

Dans la mesure où il n'y a plus d'évaluations intermédiaires, cet entretien fera l'objet d'une grille d'évaluation précise.

Le stagiaire habilité provisoirement rejoindra ensuite son affectation pour exécuter le stage probatoire prévu par l'article 16 de l'arrêté du 22 mai 2014 portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par le personnel pénitentiaire.

Le stagiaire non habilité réintègrera son affectation d'origine.

4.2.- L'HABILITATION DEFINITIVE A L'ISSUE DU STAGE PROBATOIRE

Les modalités d'habilitation définitive, à l'issue du stage probatoire, sont fixées par les articles 16 et 17 de l'arrêté du 22 mai 2014 portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les personnels pénitentiaires (cf. annexe n°1).

Sur la base des recommandations du jury d'aptitude professionnelle et après information de la commission administrative paritaire, les formateurs des personnels et responsables de formation, dont le stage probatoire a donné satisfaction, sont nommés et habilités en cette qualité dans leur fonction spécialisée par le directeur de l'administration pénitentiaire.

A partir de la délivrance de cette habilitation, les formateurs des personnels et responsables de formation peuvent prétendre à une mutation dans leur fonction spécialisée. Sur la base des recommandations du jury d'aptitude professionnelle et après avis de la commission administrative paritaire, les agents dont le stage probatoire n'a pas donné satisfaction sont réintégrés dans leur affectation précédente

Au terme de deux évaluations pédagogiques successives insuffisantes, sur rapport du chef de service concerné mentionné à l'article 16, le directeur interrégional des services pénitentiaires ou le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ayant autorité sur le formateur ou le responsable de formation propose au directeur de l'administration pénitentiaire un retrait d'habilitation. Celui-ci est pris après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Notes personnelles :



Formation d'adaptation de la
40^{ème} Promotion de

Formateurs des personnels
et de
Responsables de formation.

Du 18 janvier au 17 juin 2016 pour
les formateurs des personnels.

Du 18 janvier au 8 juillet 2016 pour
les responsables de formation.

440, av. Michel Serres - CS 10028
47916 AGEN cedex 9
☎ +33 (0)5 53 98 98 98
Fax : +33 (0)5 53 98 98 99

www.enap.justice.fr



Version du 05 janvier 2016


École nationale
d'administration
pénitentiaire

